

Membre du Conseil des finances de la paroisse

➤ Description générale

Le Conseil des finances de la paroisse est un organe consultatif de laïcs créé pour conseiller le curé dans les questions relatives aux affaires financières de la paroisse. Au sein de l'archidiocèse de Toronto, l'existence d'un Conseil des finances de la paroisse a été rendue obligatoire pour toutes les paroisses par un « décret » daté de mars 1986.

➤ Activités et responsabilités

- Le curé est président de droit du Conseil des finances de la paroisse. Le curé nomme un des membres laïcs comme vice-président.
- Veiller à ce qu'un budget annuel soit correctement préparé pour être passé en revue par le curé et le Conseil des finances.
- Examiner, approuver et comparer au budget, le rapport financier semi-annuel qui est soumis à l'Archidiocèse.
- S'assurer que la comptabilité de la paroisse est conforme aux exigences de l'archevêché.
- S'assurer que le comptage et l'enregistrement des collectes d'argent est conforme aux procédures de l'archevêché.
- Analyser le résumé des conclusions de l'examen opérationnel de la paroisse avec le curé et veiller à y répondre en temps opportun.
- Veiller à ce que la paroisse soit conforme à toutes les exigences des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux et maintenir un journal précis de tous les paiements et de leur conformité.
- Développer un plan pour le paiement systématique de toutes les dettes de la paroisse.
- Évaluer et faire des recommandations en ce qui concerne les levées de fonds et analyser régulièrement le résultat des quêtes par rapport au budget.
- Préparer, publier et présenter un rapport financier annuel pour la communauté paroissiale.
- Inspecter régulièrement la propriété de l'église en utilisant comme guide « Directives d'entretien des églises de l'archidiocèse de Toronto ».
- S'assurer que la paroisse est en conformité avec les normes de sécurité et d'incendie, qu'elle ait un plan de sécurité incendie obligatoire approuvé et qu'elle suive les recommandations du rapport d'inspection de la gestion des risques des assureurs de l'archidiocèse.
- Développer un plan de financement pour les réparations prévues et autres dépenses en capital.
- Veiller à ce que le « Rapport annuel du Conseil des finances de la paroisse » soit correct et publié à temps.
- Encourager l'appui des projets archidiocésains de collecte de fonds, ainsi que les campagnes de la paroisse.
- Revoir « Manuel de politiques et procédures personnelles de l'archidiocèse de Toronto pour les employés de la paroisse » et s'assurer que les pratiques décrites dans ce manuel sont mises en pratique dans la paroisse.
- Veiller à ce que le programme de sélection des bénévoles de l'archidiocèse est mis en œuvre et supporte les activités en place.

- Veiller à ce que la paroisse mette en œuvre toutes les politiques de l'archidiocèse relatives aux questions financières, personnelles et matérielles.
- Le Conseil des finances de la paroisse doit se réunir six fois par an. L'ordre du jour doit être défini par le curé en consultation avec le vice-président.
- Faire preuve de discrétion concernant les questions confidentielles découlant des affaires du Conseil des finances de la paroisse.

Les activités et responsabilités énumérées ci-dessus peuvent ne pas refléter complètement le ministère effectué à cette paroisse. Se reporter à la section « Autres spécificités » pour les devoirs qui sont spécifiques à cette paroisse.

Autres spécificités :

➤ **Compétences, expérience et qualifications**

- Être inscrit et en bons termes avec l'église, le curé et la communauté.
- Avoir une compréhension de l'Église et être engagé envers elle comme exprimé dans les documents du deuxième Concile du Vatican.
- Posséder des compétences dans le domaine des finances et des biens immobiliers.
- Des compétences supplémentaires qui pourraient aider le Conseil des Finances de la paroisse sont une expérience en matière juridique et en gestion de personnel.
- Les membres du Conseil des Finances de la paroisse ne peuvent pas être apparentés au curé.
- Être disposé à participer à une formation continue.

➤ **Caractéristiques et qualités personnelles**

- Avoir le désir de servir la communauté et de consacrer du temps et des compétences à ce ministère.
- Être honnête, fiable et capable de maintenir une stricte confidentialité.
- Être flexible et faire preuve de tact dans les relations.
- Posséder un bon sens de l'humour et un esprit de générosité.

➤ **Orientation et formation**

Programme d'orientation standard de la paroisse.

➤ **Groupe de participants**

Les autres membres du Conseil des finances de la paroisse.

➤ **Prise en charge, supervision et évaluation**

Le curé constitue le premier niveau de prise en charge, supervision et évaluation.

Le vice-président du Conseil des finances de la paroisse peut également aider le curé avec la prise en charge, la supervision et l'évaluation.

➤ **Durée de la nomination à ce ministère**

Un à trois ans avec la possibilité de renouveler. Le terme maximum, y compris les renouvellements, ne doit pas dépasser six ans.

➤ **Avantages et conditions de travail**

Impact direct sur la gestion financière de la paroisse.

Développement de compétences en matière de travail en groupe et en équipe.

Il s'agit d'un poste bénévole nécessitant 6 réunions par an.

Être en mesure de participer à toutes les réunions régulières.

Doit être en mesure d'assister à la séance d'orientation et les sessions de formation comme requis.

➤ **Recommandations en matière de sélection**

Il s'agit d'un poste à risque modéré.

Remplir un formulaire d'information sur le bénévole est obligatoire.

Une formation et une orientation sont nécessaires.

Sera soumis à une supervision et des évaluations périodiques.

Cette description du poste de ministère reflète fidèlement le rôle de *Membre du Conseil des finances de la paroisse*

actuellement en place à _____ .
(nom de la paroisse)

Comité de sélection des bénévoles de la paroisse

Curé

Date

Préparé par : Archidiocèse de Toronto